



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 25 février 2020

Convocation affichée le : 25 février 2020

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 11h33

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Denis FERMANEL, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Gérard GUERCI, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ.

Retards :

Absents : Maryse LAHANA, Jean GARCIA, Gabriel LASKAWIEC

Pouvoirs :

Agnieszka DUROSIER à Jean-Claude LOUPIAC

Josette COTS à Henri AMIGUES

Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

▪ FINANCE - Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion communal 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion communal 2019.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 1

▪ FINANCE - Approbation du compte administratif 2019 - budget principal

Rapporteur : Henri AMIGUES

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1^{er} adjoint au Maire.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2019 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. De façon synthétique il s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 780 480,56	G	3 038 647,89
	Section d'investissement	B	4 237 667,43	H	3 055 166,97
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	250 000,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 165 200,75
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			7 018 147,99		7 507 015,61
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	234 518,60	L	979 984,89
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		234 518,60		979 984,89
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 780 480,56		3 286 647,89
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		4 472 186,03		5 200 352,61
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		7 252 666,59		8 487 000,50
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 506 167.33 €
- Excédent d'investissement : 728 166.58 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 1 234 333.91 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération D-2019-021 du 11/04/2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu la délibération D-2019-059 du 31/10/2019 approuvant la décision modificative 01 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget principal 2019.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 16 Contre : 6

▪ FINANCE - Affectation du résultat 2019 - budget principal

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

La section d'investissement est excédentaire de + 728 166.58 € (*RAR compris*). La commune peut donc affecter librement le résultat de la section de fonctionnement.

Il vous sera donc proposé d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement de + 506 167.33 € de la façon suivante :

-d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de + 256 167.33 €.

-d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de + 250 000.00 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;

Vu la délibération D 2020-12 en date du 02/03/2020 approuvant le compte administratif 2019 ;

Considérant que le résultat global de fonctionnement est de + 506 167.33 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068 la somme de + 256 167.33 €.

Article 2 : DECIDE d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de + 250 000 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

▪ FINANCE – Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 136 B septies ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que les taux communaux 2019 s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019.

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale pour la huitième année consécutive, en reconduisant les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.82 % (*taux bloqué suite à la réforme fiscale*)
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

▪ **FINANCE - Budget Primitif 2020 - budget principal**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 306 377.15 €	3 306 377.15 €
Investissement	2 607 185.61 €	2 607 185.61 €
TOTAL	5 913 562.76 €	5 913 562.76 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2020 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Recettes –Chapitres

013-Atténuation de charges	20 000.00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	383 000.00 €
73-impôts et taxes	1 767 500.00 €
74-Dotations et participations	776 500.00 €
75-Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
77-Produits exceptionnels	12 000.00 €
042-opération d'ordre	72 377.45 €
R002-Excédent reporté	250 000.00 €
TOTAL	3 306 377.15 €

Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	1 124 250.00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 219 000.00 €
014-Atténuation de charges	25 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	286 327.58 €
66-Charges financières	38 500.00 €
67-Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042-Opérations d'ordre-dotations aux amortissements	285 764.94 €
022-Dépenses imprévues	45 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	280 534.63 €
TOTAL	3 306 377.15 €

Section d'investissement

Recettes - Chapitres

10-Dotations, fonds divers et réserves	631 260.96 €
13-Subventions d'investissement	1 153 457.75 €
040-Opérations d'ordre-	285 764,94 €
021-Virement de la section de fonctionnement	280 534.63 €
1068-Affectation du résultat	256 167,33 €
TOTAL	2 607 185.61 €

Dépenses - Chapitres

10-Dotations, fond divers et réserves	30 000.00 €
16-Remboursement en capital d'emprunt	582 830 .00 €
20-Immobilisations incorporelles	41 500.00 €
204-Subventions d'équipements versées	46 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	1 636 428,75 €
23-Immobilisations en cours	180 750.00 €
040-Opération d'ordre	72 377,15 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	17 299.71 €
TOTAL	2 607 185.61 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

▪ FINANCE - Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget assainissement, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion assainissement 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion assainissement 2019.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

▪ FINANCE - Approbation du compte administratif 2019 - budget assainissement

Rapporteur : Henri AMIGUES

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1er adjoint au Maire.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2019 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2019. De façon synthétique il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 72 074,95	G 196 278,93	G-A 124 203,98
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1063)	B 327 776,79	H 121 895,42	H-B -205 881,37

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 443 008,48 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 399 851,74	Q= G+H+I+J 761 182,81	=Q-P 361 331,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 62 389,35	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 62 389,35	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 72 074,95	= G+I+K 196 278,93	124 203,98
	Section d'investissement	= B+D+F 390 186,14	= H+J+L 564 903,88	174 737,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 462 241,09	= G+H+I+J+K+L 761 182,81	298 941,72

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement : 124 203.98 €
- excédent en investissement : 174 737.74 €
- résultat de clôture de l'exercice : 298 941.72 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Considérant que Mme Magali MIRTAIN, Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2019

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 16 Contre : 0

▪ FINANCE - Affectation du résultat 2019 - budget assainissement

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- Si la section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement
- Si la section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Sachant que la section d'investissement est excédentaire de 174 737.74 € la commune peut donc affecter librement le résultat de la section de fonctionnement,

Il vous sera donc proposé d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 124 203.98 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2019 ;

Considérant que le résultat global de fonctionnement est de 124 203.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068 la somme de 124 203.98 € ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

▪ **FINANCE - Budget Primitif 2020 - budget assainissement**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget assainissement.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 172 628.00 €
- En section d'investissement : 832 559.07 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-1, et L 2311-2 ? ET L2312-3 ET L2312-4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2020 du budget assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	172 628.00	172 628.00
Investissement	832 559.07	832 559.07
TOTAL	1 005 187.07	1 005 187.07

Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2018 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Recettes –Chapitres

70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	150 000.00
74-Subventions d'exploitations	20 000.00
042- opérations d'ordre	2 628.00
TOTAL	172 628.00

Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	8000.00
66- Charges financières	37 400.00
023-Virement à la section d'investissement	119 054.42
042-Opération d'ordre	8 173.58
TOTAL	172 628.00

Section d'investissement

Recettes –Chapitres

10-Dotations, fonds divers et réserves	44 000.00
16-emprunts et dettes assimilés	300 000.00
021-Virement de la section de fonctionnement	119 054.42
040-Opération d'ordre	8 173.58
R001-Excédent reporté	237 127.09
1068-Affectation du résultat	124 203.98
TOTAL	832 559.07

Dépenses- Chapitres

16-Remboursement en capital d'emprunt	59 400.00
20-immobilisations incorporelles	10 000.00
23-Immobilisations en cours	760 531.07
040-Opération d'ordre	2 628.00
TOTAL	832 559.07

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

▪ RH – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des évolutions de carrière et des départs, il convient de supprimer neuf emplois :

Service Administratif

- 1 adjoint administratif territorial, à temps complet
- 1 rédacteur territorial, à temps complet
- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Service Technique

- 1 adjoint technique territorial, à temps complet
- 1 technicien territorial, à temps complet

Service Scolaire et Entretien des Bâtiments

- 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe (2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet (28h30 hebdomadaire))

Service Culturel

- 1 assistant de conservation du patrimoine, à temps complet

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois au 02/03/2020,
Vu l'avis du Comité technique réuni le 24 juin 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : DECIDE de valider comme suit le tableau des emplois au 02 mars 2020 :

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :17 Contre : 0

▪ CCAS – Subvention 2020

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il est proposé d'attribuer une subvention 8 600 € au CCAS de Castelmaurou ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention au CCAS d'un montant de 8 600 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

▪ ASSOCIATIONS – Subvention de fonctionnement 2020

Rapporteur : Danièle SUDRIE

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement d'attribution et de versement des subventions en 2015.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2020, selon le tableau suivant :

Associations	Propositions 2020
Comité des Fêtes	13 760,00 €
Basket Club BCLM	4 161,55 €
Société bouliste SBC	1725,77 €
Chasse ACCA	611,19 €
Cyclo Club les Violettes CCV	1 930,39 €
Entente Football EFCV	4054,40 €
Football Vétérans	421,02 €
Gymnastique volontaire AGV	1316,81 €
Judo Club	2368,55 €
Tennis Club TCC	2473,51 €
Club de modélisme CMC	2120,04 €
Hatha Yoga	824,36 €
Arts et culture	926,11 €
Si tous ensemble	560,89 €
Amicale des Aînés	873,89 €
Coopérative scolaire maternelle	836,17 €
Coopérative scolaire élémentaire	1728,73 €
Parents d'élèves APEC/FCPE	427,42 €
Anciens Combattants	1000,07 €
Le souvenir français	1141,21 €

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2020 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

▪ ASSOCIATIONS - Subventions évènementielles 2020-01

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 100 euros à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou (AAPPMA) pour soutenir le lâcher de poissons ;

Article 2 : INDIQUE que la dépense correspondant à la subvention est prévue au budget principal 2020 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant ses événements.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 1

▪ ASSOCIATIONS - Subventions événementielles 2020-02

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour soutenir la venue des porte-drapeaux aux commémorations de la commune ;

Article 2 : INDIQUE que la dépense correspondant à la subvention est prévue au budget principal 2020 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant ses événements.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

▪ FINANCE - Cession à titre onéreux d'un projecteur numérique 3D

Rapporteur : Henri AMIGUES

La commune avait fait l'acquisition en 2012 d'un projecteur numérique 3D pour un montant de 60 362.12 € TTC. Il est prévu de renouveler ce matériel et de céder à titre onéreux pour un montant de 4 900 € TTC le projecteur numérique 3D à la société Ciné service.

Il est nécessaire de prévoir les opérations budgétaires afférentes à cette cession, et de sortir les biens de l'actif de la commune.

Désignation	Type opération	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Recette réelle	Fonctionnement	775	77	4 900 €
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Dépense d'ordre	Fonctionnement	675	042	60 362.12 €
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Recette d'ordre	Investissement	21571	040	60 362.12 €
Enregistrement moins-value du bien	Dépense d'ordre	Investissement	192	040	55 462.12 €
Enregistrement moins-value du bien	Recette d'ordre	Fonctionnement	776	042	55 462.12 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE de céder à titre onéreux le projecteur numérique 3D et le serveur associé pour un montant de 4 900 € TTC à la société Ciné service.

Article 2 : INDIQUE que les opérations budgétaires réelles et d'ordres liés à cette cession sont inscrites au Budget Primitif Communal 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

▪ **CD31 - Demande de subvention pour l'achat d'un projecteur laser 4K**

Rapporteur : Henri AMIGUES

En 2012, la commune a procédé à l'achat d'un projecteur numérique 3D à lampes xénon afin de permettre au cinéma le Méliès de suivre le changement de technologie dans le secteur de l'audiovisuel.

Un dialogue a été engagé il y a plus d'un an entre la commune et l'association gestionnaire du cinéma pour maintenir la qualité de l'offre de service. La commune et l'association souhaitent investir dans un projecteur laser 4K qui permettra d'améliorer la qualité d'image proposée au cinéma et de suivre l'évolution de l'offre de contenu audiovisuel (*film en résolution 4K*). Il est à noter que l'équipement laser présente une durée de vie supérieure à l'équipement actuel.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental.
L'achat est évalué à 59 125 € H.T.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 1

▪ **CD31 - Demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse à gazon**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques de la commune.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le conseil départemental.
L'achat est évalué à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2020

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

▪ **CD31 - Demande de subvention pour l'achat d'équipements scolaires**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder à l'achat chariots pour le Restaurant scolaire.

Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

L'achat est évalué à 882.96 € HT soit 1 059.55€ TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE cette acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer cette acquisition.

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

▪ **CD31 - Demande de subvention pour des équipements sportifs**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder à l'achat de plusieurs équipements sportifs. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental.

Les achats sont évalués à :

- 2132 € H.T abris de touche pour le terrain de football d'entraînement ;
- 2 124.51 € H.T pour des équipements pour la pratique du volley-ball.

Total : 4 256.51 € HT

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :23 Contre : 0

▪ **CD31 - Demande de subvention pour le remplacement du réseau d'arrosage du terrain d'honneur**
Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder au remplacement du réseau d'arrosage du terrain d'honneur car il est vétuste (*nombreuses casses du réseau en 2018 et 2019*). Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire.
Le projet est évalué à 19 599 € H.T.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet.

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2020 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2020 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :21 Contre : 0

▪ **L'AlphaB - Modification des horaires d'ouverture au public**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de la médiathèque l'Alpha B pour les mois de juillet et août. Cette nouvelle d'organisation comporte le même nombre d'heures d'ouverture (*14h00*) qui sont redéployées sur quatre jours (*contre trois aujourd'hui*). Cette nouvelle organisation permet également de conserver le partenariat avec l'AMAP des Coquelicots tout au long de l'été. En effet, à partir de mai, l'AMAP organisera la majorité de ses distributions de produits le vendredi soir.

Il sera proposé au conseil municipal la modification suivante :

- Horaires d'ouverture au public pour les mois de juillet et août

Horaires actuels (14 heures hebdo)

Horaires proposés (14 heures hebdo)

Mardi : 15h-19h

Mardi : 15h-19h

Mercredi : 10h-13h / 15h-19h

Mercredi : 09h-12h

Vendredi : pas d'ouverture au public

Vendredi : 15h-19h

Samedi : 10h-13h

Samedi : 09h-12h

Les deux premières semaines du mois d'août sont fermées au public.

En dehors de ces horaires, le service public est ouvert, dans ou hors les murs, pour proposer une médiation culturelle auprès de publics spécifiques : élèves de l'ALSH, RAM, crèche, cliniques, maison de retraite.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu les délibérations D 2016-32 et D2018-28 concernant les horaires d'ouverture au public de l'AlphaB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE la modification horaire telle que présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 1

▪ SDEHG – Rapport d’activité annuel 2019

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental de l’énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a produit son rapport d’activité pour l’exercice 2019.

Ce rapport retrace l’activité de l’établissement pour l’année.

Conformément à l’article L 5211-39 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu l’article L 5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d’activité du SDEGH pour l’exercice 2019 ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport annuel d’activité du SDEHG pour l’exercice 2019.

▪ SMTC – Avenant de prolongation de la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre le SMTC et la commune concernant les aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface TISSEO

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Le Syndicat Mixte des transports en Commun de l’Agglomération Toulousaine (SMTC), autorité organisatrice des transports urbains, est propriétaire du réseau de transport en commun sur le territoire de la Commune de Castelmaurou. Il est amené à intervenir sur la voirie communale pour adapter le réseau de surface de TISSEO : amélioration de l’accessibilité, régularité des lignes de bus, intégration urbaine des transports collectifs...

Dans ce cadre le SMTC et la commune peuvent assurer conjointement la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des aménagements du réseau de surface de TISSEO. En 2014 (*délibération D 2014-82*), la commune a signé une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec le SMTC.

Le SMTC propose à la commune de signer un avenant à la convention de co-maîtrise d’ouvrage. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 09 mois pour une fin prévue au 31/12/2020. Une nouvelle convention sera proposée à la commune pour les années suivantes.

Entendu l’exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l’avenant de prolongation à la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre le SMTC et la Commune de Castelmaurou (convention 2014-900).

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer l’avenant de prolongation.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

▪ **ECO-PÂTURAGE - Convention de mise à disposition d'ovins pour réaliser l'entretien des espaces verts de l'école maternelle Les 4 Collines**

Rapporteur : Henri AMIGUES

La commune de Castelmaurou s'est engagée dans une gestion de ses espaces verts par des méthodes plus douces et respectueuses de l'environnement (*plan de désherbage en 2014, politique 0 phyto depuis 2015, gestion raisonnée des fossés, mise en place de prairies fleuries, gestion différenciée de certains espaces verts...*).

Lors de la conception de l'école maternelle *Les 4 Collines* une réflexion a été engagée sur l'entretien des espaces verts. Les espaces verts de la nouvelle école se prêtent bien à la mise en place d'une gestion par éco-pâturage (*espace clos, topographie marquée*).

Les ovins permettront d'entretenir l'espace vert en contribuant au maintien de la biodiversité, à la réduction des déchets verts et à la fertilisation naturelle des sols.

La présence de ces animaux au sein de l'école permettra également à la communauté éducative de développer des actions pédagogiques spécifiques.

Mme et M. CAL René, éleveurs de moutons sur le territoire de la commune, ont accepté de collaborer avec la commune pour mettre en place ce projet d'éco-pâturage. Une convention encadre ce partenariat.

Des clôtures, un abri, ainsi qu'un abreuvoir ont été mis en place par le service technique afin de recevoir les animaux dans de bonnes conditions et afin de garantir la sécurité des enfants.

La mise à disposition des animaux est effectuée à titre gratuit par les éleveurs.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de l'éco-pâturage et la convention afférente.
- d'autoriser le Maire à signer avec M.et Mme CAL la convention tel que présentée et annexée à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place de l'éco-pâturage à l'école maternelle.

Article 2 : APPROUVE la convention ci-jointe.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec M.et Mme CAL la convention tel que présentée et annexée à la présente.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 2

▪ **Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **16/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise GMT 31 dans le cadre de l'opération de rénovation du calvaire d'un montant de 1 100€ HT pour le sablage avant la mise en peinture des statues.
- **13/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'artiste MAHUT KAYANAKIS dans le cadre de l'opération de rénovation du calvaire d'un montant de 2 350 € HT pour la peinture et la finition des statues.
- **13/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise GAMBAROTTO dans le cadre de l'opération de rénovation du calvaire d'un montant de 11 760 € HT pour la réfection du socle et le remplacement du marbre.
- **13/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise METALBI81 pour la mise aux nouvelles normes de sécurité incendie de la salle omnisports pour un montant de 6 772.13 € HT.
- **24/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise TPF pour le remplacement du préparateur en eau chaude sanitaire de type STYX pour un montant de 629.97 € HT aux vestiaires du football.
- **30/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise FOUSSIER pour le remplacement de l'ensemble des cylindres de portes des classes à l'école élémentaire pour un montant de 1 407.12 € HT.
- **30/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise APAVE pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de mise en conformité sécurité incendie de la salle omnisports pour un montant de 2 150 € HT.
- **30/01/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise GMT 31 dans le cadre de l'opération de rénovation du calvaire pour un montant de 450 € HT pour le thermo-laquage des statues.
- **03/02/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise JMJ pour l'achat d'un lave-vaisselle double capot pour le restaurant scolaire pour un montant de 13 600 € HT.
- **11/02/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise DAL CORTIVO pour la suppression du marronnier Rue du Calvaire dans le cadre de la sécurisation de la rue pour un montant de 780 € HT (suite à diagnostic sanitaire par IF consultant, experts forestier effectué en janvier).
- **11/02/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise CALLE pour l'achat de vaisselle en céramique, pour un montant de 2 187 € HT, dans le cadre de la suppression de l'utilisation du plastique au restaurant scolaire.
- **13/02/2020 :** Signature d'un devis avec l'entreprise SIDV pour des travaux sur le réseau électrique du bâtiment de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour un montant de 2 763.96€ HT.

❖ **Concession cimetière :**

- **14/01/2020 :** Vente de la concession n° 591 n° ordre B9 BIS C (caveau ancien cimetière) perpétuelle pour un montant de 794.00 €.
- **14/01/2020 :** vente de la concession n°592 n° ordre 175 C (caveau) temporaire (30 ans) pour un montant de 210.00 €.
- **16/01/2020 :** vente de la concession n°593 n° ordre 82 c (caveau) perpétuelle pour un montant de 794.00 €.
- **14/02/2020 :** vente de la concession n°594 n° ordre 14 (columbarium) temporaire (15 ans) pour un montant de 180.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Fait à Castelmaurou, le 09 mars 2020.

Affiché à la porte de la mairie le 09 mars 2020 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**